

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DU 10 G Signature d'un avenant n°2 à la convention-cadre sur l'enseignement supérieur et la recherche et les établissements municipaux à Paris.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris du 25 septembre 2000 autorisant la signature de la convention-cadre sur l'enseignement supérieur, la recherche et les établissements municipaux à Paris, et du 24 juin 2002 autorisant la signature de l'avenant à la convention cadre ;

Vu la convention-cadre sur l'enseignement supérieur, la recherche et les établissements municipaux à Paris du 25 octobre 2000 et son avenant du 8 juillet 2002 ;

Vu les avis de France Domaine du 30 mai 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose de signer un avenant n°2 à la convention-cadre sur l'enseignement supérieur, la recherche et les établissements municipaux à Paris du 25 octobre 2000 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention-cadre sur l'enseignement supérieur, la recherche et les établissements municipaux à Paris du 25 octobre 2000, dont le projet est annexé au présent projet de délibération.